

# BURUNDI



## AU SECOURS DES RÉFUGIÉS BURUNDAIS CONTRAINS AU RAPATRIEMENT FORCÉ PAR LA TANZANIE !

**Mémoire des organisations de la société civile  
burundaises**

Août 2024

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	2
<b>2. RECOMMANDATIONS</b> .....	2
<b>3 CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b> .....	3
3.1. Des propos des autorités tanzaniennes .....	3
3.2. Destruction des champs burundais et interdiction des activités génératrices de revenu .	4
3.3. Arrestations, emprisonnements et autres mauvais traitements inhumains .....	6
3.4. Déportation sous forme de kidnapping et détention illégale au Burundi .....	8
3.5. Collaboration entre les autorités tanzaniennes et le Service national de Renseignement Burundais sous le regard complice du HCR .....	10
<b>4. CONDITIONS DE VIE DANS LES CAMPS DE REFUGIES</b> .....	10
4.1. Insuffisance de l'aide humanitaire et privation du droit au travail.....	10
4.2. Manque d'accès aux soins médicaux .....	11
4.3. Fermeture des écoles et impact sur l'éducation.....	11
4.4. Violations des droits fondamentaux et stigmatisation .....	12
4.5. Objectif des mesures coercitives .....	12
<b>5. SITUATION SECURITAIRE AU BURUNDI</b> .....	12
5.1. Détérioration continue de la sécurité .....	12
5.2. Traitements infligés aux rapatriés.....	13
5.3. Violences faites par la milice Imbonerakure .....	14
5.4. Manque de justice et de redevabilité .....	14
<b>6. DETAILS DES INQUIETUDES ET CONSEQUENCES POTENTIELLES</b> .....	14
6.1. Obligations internationales.....	14
6.2. Conséquences humanitaires .....	15
6.3. Risques de persécution au Burundi .....	15
6.4. Persécution des lanceurs d'alerte .....	15
<b>7. CONCLUSION</b> .....	15

## 1. INTRODUCTION

Le présent mémorandum, signé par 19 organisations, a pour objet de mobiliser les parties prenantes afin d'arrêter le processus de rapatriement forcé des réfugiés burundais déclenché par le gouvernement tanzanien en complicité avec le gouvernement du Burundi et la représentation du HCR-Tanzanie, alors que la situation sécuritaire reste extrêmement préoccupante au Burundi. Les signataires du présent mémorandum en appellent à la responsabilité du Gouvernement tanzanien et du HCR devant les problèmes qui pourraient menacer l'intégrité des réfugiés Burundais une fois rapatriés de force. Ils les implorent ensuite avec insistance d'arrêter la séquestration des réfugiés burundais en Tanzanie et de s'en tenir aux principes fondamentaux des droits de l'homme et des obligations internationales en matière de protection des réfugiés.

## 2. RECOMMANDATIONS

### 1. Suspension immédiate du processus de rapatriement forcé des réfugiés burundais par la Tanzanie

Nous demandons au gouvernement tanzanien de suspendre immédiatement toutes les démarches en cours pour le rapatriement forcé des réfugiés burundais. Les principes de non-refoulement doivent être respectés pour garantir la sécurité des réfugiés.

### 2. Évaluation de la situation sécuritaire

Au Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine, nous demandons de mener une évaluation approfondie de la situation sécuritaire au Burundi en collaboration avec des agences internationales et des organisations de défense des droits de l'homme. Toute décision de rapatriement doit être basée sur des critères de sécurité clairement définis et rassurant les réfugiés, et dans le strict respect du principe du rapatriement volontaire.

### 3. Protection des réfugiés

Nous demandons au HCR, à la Commission Africaine des droits de l'homme et des Peuples (CADHP), à l'UA et à l'EAC de déployer des mécanismes de protection des réfugiés pour évaluer la situation des réfugiés burundais en Tanzanie et ainsi garantir que toute décision de rapatriement sera basée sur une demande individuelle conformément aux normes internationalement établies.

#### Appel à l'action des organisations internationales suivantes :

- **HCR** : Prendre ses responsabilités, en vertu de son mandat de protection, et mettre fin d'urgence au rapatriement forcé des réfugiés burundais qui sont devenus indésirables en Tanzanie.
- **Nations Unies** : Mettre en œuvre les mécanismes de surveillance et de protection pour garantir le respect des droits fondamentaux des réfugiés burundais en Tanzanie
- **UA** : Prendre des mesures visant à amener la Tanzanie à respecter ses engagements au titre de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10/9/1969, en ce qui concerne les réfugiés burundais
- **EAC** : User de ses bons offices pour empêcher la Tanzanie de violer les droits des réfugiés burundais.

### 3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

#### 3.1. Des propos des autorités tanzaniennes

Depuis 2017, les autorités tanzaniennes ont manifesté une volonté persistante de rapatrier de force les réfugiés burundais, souvent par des moyens coercitifs et en violation des normes internationales en matière de protection des réfugiés. Cette politique répressive s'est illustrée à travers les discours intimidants de certains responsables de l'administration tanzanienne.

**Le 25 août 2019**, Simon Sirro Nyokoro, Inspecteur Général de la Police tanzanienne, a expressément annoncé son intention de "**nettoyer**" les camps de réfugiés des "**éléments burundais indésirables**". De plus, au mois de juin 2021, il a déclaré qu'il préparait une opération dans les camps de réfugiés en disant "**qu'un réfugié burundais qui veut mourir va rester dans le camp**".<sup>1</sup>

Ces déclarations ont suscité une grande inquiétude parmi les réfugiés burundais qui ont craint pour leur sécurité et leur bien-être en raison de la nature menaçante des propos de Monsieur Sirro. Cette décision de rapatriement forcé est perçue comme une violation flagrante des principes de protection des réfugiés établis par la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et son protocole du 31 janvier 1967 relatifs au Statut de réfugiés ainsi que les autres instruments internationaux applicables<sup>2</sup>.

**Le 2 septembre 2019** Sudi Mwakibasi, Directeur des réfugiés au Ministère de l'intérieur tanzanien, a également tenu des propos similaires que : « *La Tanzanie ne tolérerait plus la présence prolongée des réfugiés burundais sur son sol ...et qu'ils devaient retourner chez eux pour permettre à la Tanzanie de se concentrer sur ses propres défis de développement....., que les camps de réfugiés étaient devenus des zones de criminalité et d'activités illégales* »<sup>3</sup>. Les mêmes propos ont été repris à plusieurs reprises chaque année jusqu'en 2024.

Ces déclarations montrent une attitude de plus en plus hostile envers les réfugiés burundais, marquée par une politique de rapatriement forcé et coercitif. Les autorités tanzaniennes, en adoptant cette position, mettent en danger la vie et les droits des réfugiés, tout en ignorant les appels de la communauté internationale à respecter les obligations humanitaires.

La pression exercée sur les réfugiés pour qu'ils rentrent chez eux, malgré les conditions dangereuses dans leur pays d'origine, constitue une violation des principes de non-refoulement et du droit international humanitaire.

---

<sup>1</sup> Extrait des Discours du 25 août 2019 par l'Inspecteur Général de la Police *Simon Sirro Nyokoro*

<sup>2</sup> <https://www.universalis.fr/encyclopedie/refugies/2-instruments-internationaux/>

<sup>3</sup> Extrait du discours de Sudi Mwakibasi, Directeur des Réfugiés au ministère de l'Intérieur Tanzanien



*En position debout à droite, Sudi Mwakibasi Directeur des réfugiés au ministère de l'Intérieur en compagnie de Simon Sirro Nyokoro Inspecteur Général de la Police tanzanienne menacent les réfugiés burundais*

### 3.2. Destruction des champs burundais et interdiction des activités génératrices de revenu

Les autorités tanzaniennes ont intensifié les mesures répressives à l'encontre des réfugiés burundais en ordonnant la destruction de leurs champs, de leurs boutiques et de leurs maisons, et en interdisant toutes les activités génératrices de revenu.

Dans le camp de Nyarugusu par exemple, seules les cultures des réfugiés burundais ont été vandalisées tandis que les cultures des réfugiés congolais sont épargnées. Cela, illustre une discrimination évidente et une inégalité de traitement entre les différentes communautés de réfugiés. Cette destruction systématique des sources de revenu constitue une violation des droits économiques et sociaux des réfugiés, les privant de leurs moyens de subsistance et les plongeant dans une dépendance totale vis-à-vis de l'aide humanitaire qui aggrave la précarité de leurs conditions de vie.

Ces actions inhumaines des autorités tanzaniennes, justifiées par des préoccupations sécuritaires et administratives non fondées, exacerbent la vulnérabilité des réfugiés burundais, les empêchant de mener une vie digne et autonome. Elles reflètent une stratégie nuisible délibérée visant à rendre les conditions de vie des réfugiés invivables, les contraignant ainsi à se résigner à rentrer dans leur pays d'origine malgré les risques persistants.

Ces mesures coercitives vont à l'encontre des principes internationaux de protection des réfugiés et des droits humains fondamentaux.



*Image des ruines des habitations, des boutiques, des champs de maïs et de bananerais des réfugiés Burundais au camp de Nyarugusu détruits par la police tanzanienne*

### 3.3. Arrestations, emprisonnements et autres mauvais traitements inhumains

Les réfugiés burundais en Tanzanie sont fréquemment victimes d'arrestations arbitraires, d'emprisonnements et d'autres formes de mauvais traitements. En collaboration avec les services de renseignement burundais, la police tanzanienne a arrêté et expulsé de nombreux réfugiés vers le Burundi où ils sont souvent condamnés sans preuve ni droit de défense.

En outre, les autorités tanzaniennes empêchent les réfugiés burundais de sortir des camps pour s'approvisionner en bois de chauffage ou en d'autres ressources nécessaires à leur survie quotidienne. Cette restriction accroît leur dépendance à l'aide humanitaire insuffisante et les expose à des conditions de vie précaires. Les enfants réfugiés burundais sont souvent privés de leur droit à l'éducation en raison des fermetures fréquentes d'écoles et du manque de ressources éducatives<sup>4</sup>.

Les cas de violences physiques et psychologiques à l'encontre des réfugiés ont été documentés dans un rapport de Human Rights Watch<sup>5</sup> et font état de brutalités policières lors des arrestations et des expulsions, ainsi que de harcèlement constant dans les camps. Les femmes et les filles réfugiées sont particulièrement vulnérables, souvent victimes de violences sexuelles et de discrimination sans que les auteurs ne soient traduits en justice.

En 2021, les experts des droits de l'homme de l'ONU ont exprimé de vives inquiétudes concernant les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les tortures de réfugiés burundais en Tanzanie. Ils précisent que ce qui ajoute à l'insécurité des réfugiés dans les camps tanzaniens est que ces violations sont souvent perpétrées en collaboration avec les autorités burundaises<sup>6</sup>. Malheureusement, les appels de l'ONU aux Gouvernements Tanzanien et Burundais à respecter les droits des réfugiés n'ont pas eu d'effet.

---

<sup>4</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2024/04/05/tanzanie-10-etablissement-scolaires-fermes-dans-les-camps-de-refugies-burundais/>

<sup>5</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2020/11/30/tanzanie-des-refugies-burundais-victimes-de-disparitions-forcees-et-de-torture>

<sup>6</sup> <https://news.un.org/fr/story/2021/04/1093832>



*Photo des réfugiés burundais en détention illégale dans la prison à Kibondo en Tanzanie*

### **3.4. Déportation sous forme de kidnapping et détention illégale au Burundi**

Les autorités tanzaniennes, en collaboration avec les services de renseignement burundais, ont opéré la déportation des réfugiés passant par le kidnapping en violation des droits fondamentaux des réfugiés. Ces déportations des réfugiés enlevés de leurs camps en pleine nuit et transportés de force à la frontière se produisent souvent de manière clandestine et violente. Les victimes de kidnapping signalées ont été expulsées sans motif ni droit de défense et ont été remises aux autorités burundaises pour être détenues et condamnées arbitrairement. Les cas illustratifs sont ceux de Nkuzimana Anaclet, Cimpaye Félix, Rwaswa Saidi, Ndizeye Radjabu, Ndayishimiye Revocatus, Nizigama Emmanuel, réfugiés burundais arbitrairement arrêtés aux camps de réfugiés de Mtendeli et Nduta dans la nuit du 22-23 juillet 2020 par la police tanzanienne et livrés aux autorités burundaises. Ils sont emprisonnés sans procès et accusés gratuitement d'activités subversives.

Ces exemples illustrent des pratiques préoccupantes de violations systématiques des droits des réfugiés burundais en Tanzanie, orchestrées par les autorités tanzaniennes en complicité avec les services de renseignement burundais.



*Deux réfugiés parmi les kidnappés des camps et déportés vers le Burundi se sont retrouvés en prison au Burundi*

### **3.5. Collaboration entre les autorités tanzaniennes et le Service national de Renseignement Burundais sous le regard complice du HCR**

Il existe une collaboration étroite entre les autorités tanzaniennes et le Service National de Renseignement (SNR) burundais pour rapatrier de force les réfugiés. En plus des opérations de déportation et de rapatriement forcé, cette coopération s'étend à des mesures de contraintes concrétisées par plusieurs accords entre les gouvernements burundais et tanzanien, visant explicitement à rapatrier de force les réfugiés burundais. Parmi ces accords, on trouve les engagements pris lors de réunions bilatérales et tripartites régulières impliquant également la représentation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) en Tanzanie<sup>7</sup>. Parmi elles une feuille de route a été convenue pour fermer les camps de réfugiés burundais avant la fin de l'année 2024.

Les organisations de défense des droits humains n'ont cessé de dénoncer cette complicité préjudiciable et ont appelé à une intervention internationale pour mettre un terme à ces violations. En réponse, les persécutions se sont intensifiées à l'encontre des individus soupçonnés d'être des informateurs pour les médias et les organisations non gouvernementales internationales.



*Photo d'une Réunion tripartite entre la délégation du Burundi, la délégation Tanzanienne et la représentation du HCR-Tanzanie*

## **4. CONDITIONS DE VIE DANS LES CAMPS DE REFUGIES**

### **4.1. Insuffisance de l'aide humanitaire et privation du droit au travail**

Les conditions de vie dans les camps de réfugiés burundais en Tanzanie sont extrêmement difficiles, souvent aggravées par l'insuffisance de l'aide humanitaire généralisée. Les réfugiés burundais vivent dans des conditions précaires, sans accès adéquat à la nourriture, aux soins

---

<sup>7</sup> <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-tanzanie-accord-de-rapatriement-de-tous-les-refugiés-burundais-vivant-en-tanzanie-/1565752>

médicaux, et à l'éducation. Les réfugiés se plaignent que les rations alimentaires fournies par les agences humanitaires sont souvent insuffisantes pour répondre aux besoins nutritionnels de base et diminuent chaque année. Comme on ne peut pas vivre sans travailler même si l'aide humanitaire était suffisante, de nombreux réfugiés doivent recourir à des activités génératrices de revenu pour vivre dignement. Malheureusement, les réfugiés burundais en Tanzanie n'ont pas le droit de sortir des camps pour chercher du travail ou d'entreprendre une activité de production quelconque au camp. Comme mentionné ci haut, les boutiques et les champs ont été vandalisés et les activités de transport interdites pour les réfugiés burundais.

#### **4.2. Manque d'accès aux soins médicaux**

Le manque d'accès à des soins médicaux adéquats est également une préoccupation majeure et un droit fondamental bafoué. Les infrastructures médicales dans les camps sont souvent insuffisantes, sous-équipées et mal financées, ce qui limite gravement la possibilité des réfugiés à bénéficier des soins nécessaires. De nombreuses maladies, tant chroniques qu'infectieuses, restent non prises en charge, ce qui exacerbe la vulnérabilité des réfugiés et augmente le taux de mortalité, en particulier parmi les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées. En plus des infrastructures médicales insuffisantes, plusieurs hôpitaux dans les camps de réfugiés ont été fermés par les autorités tanzaniennes, privant ainsi les réfugiés de l'accès à des soins de santé vitaux en application de la feuille de route conjointe pour fermer les camps pour réfugiés burundais.

#### **4.3. Fermeture des écoles et impact sur l'éducation.**

Les infrastructures éducatives dans les camps sont souvent inadaptées et sous-financées, ce qui limite l'accès à une éducation de qualité pour les enfants et les jeunes réfugiés. Beaucoup d'enfants réfugiés sont contraints d'abandonner l'école en raison du manque de ressources financières de leurs familles. De plus, plusieurs écoles dans les camps de réfugiés ont été fermées, réduisant encore les opportunités éducatives pour les enfants réfugiés. Cette situation a causé l'abandon scolaire de 6500 élèves et écoliers de l'école fondamentale vers la fin de 2023. Ces chiffres ont été répertoriés par International Rescue Committee (IRC)<sup>9</sup> en charge du volet « éducation » dans le camp des réfugiés de Nduta. Les effectifs des élèves victimes de cette fermeture ont sûrement augmenté avec la fermeture des écoles au mois de mars 2024 dans le cadre de la mise en application de la feuille de route.

L'impact de ces fermetures régulières d'écoles est la délinquance des enfants et jeunes privées d'éducation et condamnés à l'errance. Forcés à suspendre les études, sans pouvoir chercher un emploi, les jeunes réfugiés affamés et désœuvrés sont exposés à tous les dangers qui guettent la jeunesse tels que la drogue et les grossesses non désirées mettant en danger la vie des familles.

---

<sup>9</sup> [https://www.sosmediasburundi.org/2024/04/04/nduta-tanzanie-pres-de-6500-enfants-ont-abandonne-lecole-au-cours-des-5-derniers-mois-suite-aux-menaces-de-rapatriement-force/#:~:text=Réfugiés-.Nduta%20\(%20Tanzanie\)%3A%20près%20de%206500%20enfants%20ont%20abandonné%20l.aux%20menaces%20de%20rapatriement%20forcé&text=En%20plus%20de%20ces%20abandons.d'après%20des%20sources%20locales.](https://www.sosmediasburundi.org/2024/04/04/nduta-tanzanie-pres-de-6500-enfants-ont-abandonne-lecole-au-cours-des-5-derniers-mois-suite-aux-menaces-de-rapatriement-force/#:~:text=Réfugiés-.Nduta%20(%20Tanzanie)%3A%20près%20de%206500%20enfants%20ont%20abandonné%20l.aux%20menaces%20de%20rapatriement%20forcé&text=En%20plus%20de%20ces%20abandons.d'après%20des%20sources%20locales.)

#### **4.4. Violations des droits fondamentaux et stigmatisation**

En plus des violations des droits sociaux et économiques susmentionnés, les réfugiés burundais font face notamment à des abus physiques, à la discrimination et à la stigmatisation. La protection juridique des réfugiés est presque inexistante (souvent insuffisante), laissant de nombreux individus sans recours face aux diverses injustices. Les autorités tanzaniennes imposent des restrictions sévères sur les mouvements des réfugiés, les empêchant de sortir des camps afin d'accéder à des services essentiels à l'extérieur des camps.

#### **4.5. Objectif des mesures coercitives**

La fermeture des écoles et des hôpitaux dans les camps, combinée à la destruction des champs cultivés par les réfugiés, la destruction des stands pour le petit commerce, l'interdiction de sortir des camps et les abus divers visent clairement à rendre leur vie insupportable et à les pousser à accepter un retour "volontaire" au Burundi. Ces mesures coercitives et inhumaines constituent des violations graves des droits humains et soulignent l'urgence d'une action internationale conjuguée pour protéger la vie des réfugiés burundais en Tanzanie et la préserver leurs droits. Toutefois, la majorité des réfugiés burundais se sont résignés à vivre ces conditions inhumaines car retourner au Burundi constitue un suicide.

### **5. SITUATION SECURITAIRE AU BURUNDI**

#### **5.1. Détérioration continue de la sécurité**

Selon des rapports récents sur les droits humains publiés par des ONG internationales comme Amnesty International, la situation sécuritaire au Burundi continue de se détériorer. Les violences perpétrées par les corps en uniforme, les agents du SNR et les membres de la milice des jeunes du parti au pouvoir les Imbonerakure demeurent une préoccupation persistante majeure. Les violations des droits humains, y compris des arrestations arbitraires, des disparitions forcées, les enlèvements et les exécutions extrajudiciaires, sont courantes et documentées de manière récurrente par diverses organisations nationales et internationales.

Les organisations burundaises de défense des droits de l'homme comme la Ligue burundaise des droits de l'homme ITEKA et le Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE), publient également des rapports détaillés sur la situation sécuritaire grave. Selon le rapport de la Ligue ITEKA de mai 2024<sup>10</sup>, plus de 74 personnes ont été tuées, et le FOCODE quant à lui dans sa campagne "NDONDEZA"<sup>11</sup> a répertorié plus d'une centaine de personnes victimes de la disparition forcée sans que les auteurs de ces crimes ne soient identifiés et poursuivis. Ce climat d'impunité encourage les violences et renforce l'insécurité pour les civils, en particulier ceux qui sont perçus comme des opposants politiques.

---

<sup>10</sup> [RAPPORT-MENSUEL-MAI-2024.pdf \(ligue-iteka.bi\)](#)

<sup>11</sup> Site web de la campagne #Ndondeza : [www.ndondeza.org](http://www.ndondeza.org)



*Photo de certains burundais portés disparus depuis la crise de 2015 selon les rapports de la campagne Ndondeza*

## 5.2. Traitements infligés aux rapatriés

Les rapatriés burundais sont confrontés à des traitements mettant gravement en danger leurs droits fondamentaux, y compris leur droit à la vie. Nombre d'entre eux ont été arrêtés sans motif valable, torturés ou ont tout simplement disparu après leur retour au Burundi. Les autorités burundaises ne garantissent pas la sécurité des rapatriés, exacerbant ainsi la peur parmi les réfugiés encore présents en Tanzanie.

Les témoignages de certains rapatriés révèlent des cas de persécutions tragiques, restées impunies :

- Mbarushimana Emmanuel : Rapatrié en 2020, tué la même année.
- Ntwari René Pacifique : Rapatrié en 2020, tué en 2021.
- Harerimana Jean Pierre : Rapatrié en 2020, tué en janvier 2021.
- Nyandwi Ferdinand alias Kambayingwe : Rapatrié en 2021, tué le 26 novembre 2022 à Kirundo par les forces de l'ordre et la milice Imbonerakure du CNDD-FDD.
- Christophe Niyonzima : Rapatrié, arrêté le 23 août 2021 à Masanganzira, entre Kirundo et Ngozi, par le service de renseignement militaire et introuvable jusqu'à ce jour.

Ces quelques exemples concrets illustrent de manière éloquente que le retour au Burundi n'est nullement sécurisant, les risques de persécution demeurant élevés pour les rapatriés. En somme, la situation sécuritaire au Burundi reste extrêmement précaire, et les conditions ne sont guère propices à un retour sûr et volontaire des réfugiés.

### **5.3. Violences faites par la milice Imbonerakure**

La milice Imbonerakure est souvent impliquée dans des actes de violence contre les rapatriés et les opposants politiques. Des incidents tels que les incendies criminels de maisons appartenant à des membres de l'opposition ou à des rapatriés, ainsi que des attaques nocturnes, sont fréquemment perpétrés et rapportés. Ces actions violentes et ciblées augmentent les risques sécuritaires pour les réfugiés qui envisageraient de retourner au Burundi.

### **5.4. Manque de justice et de redevabilité**

Le système judiciaire burundais manque cruellement d'indépendance et d'efficacité, ce qui permet aux auteurs de violations des droits humains de continuer à agir en toute impunité. Les victimes et leurs familles n'ont souvent aucun recours légal pour obtenir justice ou réparation. Ce climat d'impunité renforce la crainte des réfugiés de retourner dans un pays où leur sécurité ne peut être assurée.

## **6. DETAILS DES INQUIETUDES ET CONSEQUENCES POTENTIELLES**

### **6.1. Obligations internationales**

Le rapatriement forcé de réfugiés viole les principes de non-refoulement stipulés dans la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Ces principes interdisent le retour forcé de personnes vers des lieux où leur vie ou leur liberté serait en danger. La Convention de 1951, en son article 33, stipule clairement qu'aucun État contractant ne doit expulser ou refouler un réfugié vers les frontières de territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Le contenu de ces instruments devrait être le guide des parties prenantes dans la gestion des réfugiés burundais en Tanzanie pour qu'ils bénéficient d'un traitement digne d'un être humain.

## **6.2. Conséquences humanitaires**

Le retour des réfugiés burundais dans un environnement aussi incertain pourrait aggraver une crise humanitaire déjà réelle, exacerbant les souffrances des populations vulnérables et augmentant la pression sur les ressources locales. Les conditions de vie déjà précaires des réfugiés burundais dans les camps de Tanzanie ne feraient qu'empirer avec des rapatriements forcés.

## **6.3. Risques de persécution au Burundi**

Les réfugiés burundais, une fois rapatriés de force risquent de subir des persécutions graves, y compris des arrestations arbitraires, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires. Des cas documentés ci-dessus montrent que plusieurs réfugiés retournés au Burundi ont été assassinés ou emprisonnés sans procès.

## **6.4. Persécution des lanceurs d'alerte**

Toutes les fois que les voix s'élèvent pour dénoncer ces atrocités, les responsables des camps soutenus par les Wasungungu, une jeunesse d'appui aux agents de sécurité dans les camps font une véritable chasse à l'homme. Ils arrêtent toute personne soupçonnée de communiquer des informations sur les conditions de vie des réfugiés. Ils les emprisonnent dans des conditions inhumaines et leur soumettent à la torture avant de les déporter vers le Burundi ou de les conduire dans des lieux inconnus pour n'être jamais retrouvés.

De ce qui précède les organisations de défense des droits de l'homme signataires de ce mémorandum déplorent la persistance de tant de violations des droits des réfugiés Burundais en Tanzanie. Elles regrettent que malgré ses engagements internationaux, la Tanzanie continue ces pratiques inhumaines et que la représentation du HCR s'est montrée incapable de ramener les autorités tanzaniennes au respect de leurs engagements internationaux en matière de protection des réfugiés.

## **7. CONCLUSION**

A la lumière de tout ce qui précède, il est regrettable que le Gouvernement tanzanien fasse obstinément fi de ses obligations internationales relatives à la protection des réfugiés.

De même, il y a lieu de déplorer le silence complice de la représentation du HCR enTanzanie face au traitement inhumain et dégradant infligé par les autorités tanzaniennes aux réfugiés burundais.

Il nous paraît important d'attirer l'attention de l'opinion internationale sur les cas de mort, de disparition forcée et d'emprisonnement arbitraire dont les réfugiés rapatriés de force de la Tanzanie ne cessent d'être victimes au Burundi.

Il est impérieux que toutes les organisations et toutes personnes éprises de justice et d'humanité se mobilisent pour faire arrêter le processus de rapatriement forcé dont les Burundais réfugiés en Tanzanie sont victimes.

Si la Tanzanie a décidé de leur refuser l'asile, il faut que le HCR prenne les mesures appropriées pour leur trouver un autre pays d'accueil.

La situation que vivent les réfugiés burundais en Tanzanie fait honte à l'Afrique et choque la conscience universelle.

**Signée le 19 août 2024**

**Les 19 organisations signataires :**

1. Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT Burundi)
2. Association des Journalistes Burundais en Exil (AJBE)
3. Association burundaise pour la protection des droits de l'homme et des personnes détenues (APRODH)
4. Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH)
5. Coalition burundaise des défenseurs des droits de l'homme vivant dans les camps des réfugiés (CBDH/VICAR)
6. Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI)
7. Coalition de la société civile pour le monitoring électoral (COSOME)
8. Collectif des Avocats pour la défense des Victimes de crimes de droit International commis au Burundi (CAVIB)
9. Ensemble pour le soutien des défenseurs des droits humains en danger (ESDDH)
10. Forum pour la Conscience et de Développement (FOCODE)
11. Forum pour le Renforcement de la société civile au Burundi (FORSC)
12. Light for all
13. Ligue ITEKA
14. Mouvement INAMAHORO
15. Mouvement des femmes et filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS)
16. Réseau des Citoyens Probes (RCP)
17. SOS Torture-Burundi
18. Tournons la Page-Burundi (TLP-Burundi)
19. Union Burundaise des Journalistes (UBJ)